

l'autorité du ministère, afin que par lui elle se répandît comme de la tête sur le corps entier, de sorte qu'on cesse d'y avoir part dès qu'on ne s'appuie plus sur le fondement représenté par saint Pierre, il ajouta : « Vous savez comme nous que les évêques de votre province se sont adressés au siège apostolique pour la décision d'une multitude d'affaires, et que diverses causes lui ayant été portées par appel, selon l'ancienne coutume, il a confirmé ou cassé les jugements qui avaient été rendus (1). »

L'empereur Valentinien, de son côté, appuya les décisions du pape saint Léon par un rescrit adressé au patrice Aëtius, qui commandait dans les Gaules. Il y dit d'abord que l'autorité du siège apostolique est fondée sur les prérogatives de saint Pierre, chef des apôtres, et sur la dignité de la ville de Rome, qu'elle se trouve constatée par les décisions des conciles et par l'usage inviolablement observé jusqu'alors; puis, traitant l'évêque d'Arles de perturbateur et de séditieux, il ajoute que la sentence rendue contre lui n'avait pas besoin de la sanction impériale, mais que, pour empêcher toute résistance aux ordres des pontifes romains et pour prévenir jusqu'à la moindre occasion de trouble dans les églises, il défend aux évêques des Gaules ou des autres provinces de rien entreprendre contre les anciennes coutumes, sans l'autorité du pape, voulant, au contraire, que tout ce qui a été ou sera décrété par le Saint-Siège soit une loi pour tous, et que tout évêque cité à comparaître devant ce tribunal y soit contraint, s'il refuse, par le gouverneur de la province (2).

Saint Hilaire essaya pendant quelque temps de soutenir ses prétendus droits sur la Viennoise; et lorsqu'il fut de retour dans son Église, il écrivit pour les défendre et se justifier. Mais le préfet des Gaules lui ayant fait comprendre qu'il ne gagnerait rien en persistant dans ses prétentions, et que pour jouir de la paix il devait se résoudre à les abandonner, il ne tarda pas à suivre ce conseil et se mit en devoir de se réconcilier avec le pape saint Léon (3).

(1) *Epistola* 10.

(2) *Novelle Théodos.*, titre XIV.

(3) *Vita sancti Hilarii*, cap. XVII. — Si la conduite du saint évêque d'Arles, en cette circonstance, ne peut être complètement justifiée, elle peut être excusée, au moins jusqu'à un certain point, comme une de ces erreurs que le zèle lui-même contribue à entretenir quand on croit défendre ses droits. Et ce qu'il est important de remarquer, c'est que les novateurs ne peuvent tirer aucun avantage de sa résistance aux décisions du Souverain-Pontife dans une affaire aussi étrangère au dogme que l'est une simple question de fait concernant les prérogatives d'une Église parti-

N° 293.

CONCILE D'ÉPHÈSE (1).
(EPHESINUM.)

(Vers l'an 441 (2).) — Consacré dès sa jeunesse au service des pauvres, Bassien avait bâti à Éphèse un hôpital où il recevait les malades et les blessés. Ces œuvres de charité lui méritèrent l'affection du peuple à un si haut degré, que l'évêque Memnon en conçut de la jalousie; et ce fut pour forcer Bassien à quitter la ville qu'il résolut de l'ordonner évêque d'Évazes, à la place d'Eutrope. Mais Bassien refusa constamment de consentir à son ordination et d'aller gouverner l'Église d'Évazes. Memnon étant mort, Basile son successeur assembla le concile de sa province pour délibérer sur cette affaire. Bassien, à qui on laissa les honneurs de l'épiscopat, fut déchargé de l'Église d'Évazes et on élut un autre évêque à sa place.

N° 294.

CONCILE DE CONSTANTINOPLE.
(CONSTANTINOPOLITANUM.)

(L'an 444.) — Après la mort de Basile, patriarche d'Éphèse, le clergé de cette ville écrivit à Olympius de Théodosiople en Asie, pour le prier de venir leur ordonner un évêque. Olympius étant arrivé, les évêques, le peuple et le clergé d'Éphèse le firent asseoir de force avec Bassien dans le siège épiscopal qu'ils intronisèrent ainsi pour la seconde fois malgré lui. Saint Proculus de Constantinople, qui prétendait avoir droit d'ordonner les évêques d'Éphèse, refusa d'abord de confirmer l'intronisation de Bassien. Mais Théodose ayant assemblé les évêques à Constantinople, le patriarche de cette ville reçut Bassien à sa communion, mit son nom dans les diptyques, et l'empereur écrivit en sa faveur au peuple et au clergé d'Éphèse et aux évêques de l'Asie des lettres appelées synodales, parce qu'elles furent faites avec le consentement et au nom de ce concile.

Culière. Cette tache dans la vie de saint Hilaire fut effacée, d'ailleurs, par l'éclat des plus éminentes vertus.

(1) Il est fait mention de ce concile dans la requête de Bassien à l'empereur. — Le P. Labbe, *Sacrosancta concilia*, t. IV, p. 687.

(2) La date de ce concile est incertaine; on le place entre l'an 434 et 444.

N° 295.

CONCILE D'ANTIOCHE.

(ANTIOCHENUM.)

(L'an 445 (1).) — Athanase (2), évêque de Perrha, dans l'Euphratésienne, fut déposé de l'épiscopat et déchu du sacerdoce par ce concile devant lequel il refusa de comparaître, parce qu'il se sentait coupable d'avoir renoncé par écrit à son évêché. Ce concile enjoignit ensuite à Jean d'Hiéraple d'ordonner un évêque de Perrha.

N° 296.

CONCILE D'HIÉRAPLE.

(HIERAPOLITANUM.)

(L'an 445.) — Étienne, successeur de Jean d'Hiéraple, assembla les évêques de sa province pour élire un évêque à la place d'Athanase, déposé par le concile d'Antioche. Sabinien, abbé d'un monastère où il avait été élevé dès son enfance, fut ordonné évêque par ce concile, sans avoir fait aucune démarche pour parvenir à l'épiscopat (3).

N° 297.

CONCILE D'ASTORGA, EN GALICE.

(ASTURICUM AUGUSTUM.)

(L'an 445 ou 446.) — Les actes que le pape saint Léon avait fait dresser contre les manichéens au dernier concile de Rome furent envoyés en Espagne, où les évêques travaillèrent à détruire cette secte. On découvrit à Astorga plusieurs élus qui furent poursuivis devant Idace et Turibius. Ces deux évêques, après les avoir examinés et convaincus, envoyèrent les procès-verbaux à Antonin de Mérida, qui les fit, dit-on, chasser de Lusitanie. Idace appelle *gestes épiscopaux contre les manichéens*, ce qui fut fait contre eux à Astorga, d'où l'on a conjecturé qu'il s'était alors tenu un concile dans cette ville (4).

(1) Quelques auteurs rapportent sans aucune preuve ce concile à l'an 443, et celui d'Hiéraple qui suit à l'an 444. Les actes se trouvent en partie parmi ceux du concile de Calcédoine; mais ce qu'il est important de dire, c'est qu'on n'en a pas même la date. Les meilleurs chronologistes le placent à l'an 445.

(2) Quelques auteurs l'appellent Anastase.

(3) Le P. Eabbe, *Sacrosancta concilia*, t. IV, p. 719, 722.

(4) Idace, *Chronic.*, p. 26.

N° 298.

CONCILE DE SAINT-ALBAN, DANS LA GRANDE-BRETAGNE.

(ALBANENSE.)

(L'an 446 ou 447 (1).) — Saint Germain d'Auxerre et saint Loup de Troyes étant arrivés en Angleterre, un concile nombreux fut assemblé par eux à Saint-Alban (2), où l'on condamna d'un consentement unanime Pélage et Agricola, l'un de ses disciples, qui avait infecté des erreurs de son maître la foi des Bretons (3).

N° 299.

CONCILE DE TOLÈDE.

(TOLETANUM.)

(L'an 447.) — Les priscillianistes continuant à infecter l'Espagne et principalement la Galice de leurs erreurs ridicules et sacrilèges, Turibius, évêque d'Astorga, tint un concile à Tolède où se trouvèrent vingt-neuf évêques venus de diverses provinces. On y examina d'abord les décrets du premier concile de Tolède de l'an 400; puis on en fit, à ce qu'il paraît, un extrait (4).

On attribue à ce concile, mais sans aucune preuve, la profession de foi avec les dix-huit anathématises et les vingt canons de discipline du premier concile de Tolède. Ce qu'il y a de plus remarquable dans les anathématises, c'est que nous devons croire que le monde est créé de Dieu; que le Père, le Fils et le Saint-Esprit sont trois personnes différentes; que le Fils se faisant homme a pris un corps et une âme humaine; que l'ancienne et la nouvelle Loi sont d'un même Dieu; qu'il n'y a d'autres Écritures canoniques que celles qui sont reçues dans l'Église; que l'astrologie judiciaire est une science vaine; que les mariages, qui se font conformément à la loi de Dieu, sont permis et légitimes; et que quoique l'on puisse s'abstenir, par mortification, de manger de la viande des oiseaux ou des animaux grossiers, on ne doit pas l'avoir en exécution.

(1) La date de ce concile est très-incertaine. Nous le plaçons ici pour nous conformer à l'ordre chronologique des meilleurs collecteurs ou historiens.

(2) Ville célèbre par le martyre du saint dont elle porte le nom.

(3) Beda, *Historia*, lib. 1, cap. 17. — Matthæus Urast, *monast.*, ad annum 446. — Spelman, *Concilia Britannicæ*, t. 1, p. 47.

(4) Lucrèce, *Concilium Bracarense*, ann. 563.

N° 500.

CONCILE DE ROME.

(ROMANUM.)

(Le 29 septembre de l'an 447.) — Ce concile, tenu par le pape saint Léon défendit aux évêques de Sicile d'aliéner les fonds de leurs Églises sans le consentement des autres évêques (1).

N° 501.

CONCILE DE GALICE.

(GALLICIE.)

(Vers l'an 447.) — Ce concile fut convoqué par Turibius, évêque d'Astorga, par ordre du pape saint Léon, pour condamner de nouveau les erreurs et les livres des priscillianistes (2). Les actes de ce concile sont perdus.

N° 502.

CONCILE D'ANTIOCHE.

(ANTIOCHENUM.)

(Après les fêtes de pâques de l'an 448.) — Ibbas, évêque d'Édesse, devenu fameux par sa lettre à Maris, qui fit dans la suite beaucoup de bruit, fut accusé de Nestorianisme par quatre prêtres de son clergé, Samuel, Cyrus, Elogius et Maras, à l'instigation d'Eutychès et d'un évêque voisin. L'accusation étant portée devant le patriarche d'Antioche, Domnus tint un concile nombreux pour la juger; mais comme Samuel et Cyrus ne jugèrent pas à propos de comparaître et qu'ils s'enfuirent à Constantinople, ils furent déposés de la prêtrise et leur accusation déclarée calomnieuse; les deux autres accusateurs Eulogius et Maras furent seulement séparés de la communion d'Ibbas (3).

N° 503.

CONCILE DE CONSTANTINOPLE.

(CONSTANTINOPOLITANUM.)

(L'an 448.) — Déposés et excommuniés à Antioche, les quatre accusateurs d'Ibbas portèrent leurs plaintes devant le concile de saint Flavien, évêque de Constantinople. Et ce patriarche, violant les décrets du

(1) Le P. Mansi. *suppl. concil.*

(2) Lucrèce, *Concilium Bracarense*, ad ann. 563. — Idace, *Chronic.*, ad ann. 446.

(3) *Acta 9 et 10 concilii Calcedonensis.*

second concile général qui défend aux évêques d'une province de juger les affaires d'une autre, leva la sentence de déposition prononcée contre Samuel et Cyrus; ce qui causa un grand scandale en Orient (1).

N° 504.

CONCILE DE CONSTANTINOPLE.

(CONSTANTINOPOLITANUM.)

(Commencé le 8 octobre de l'an 448, fini le 22 du même mois.) — Eutychès, prêtre et abbé d'un monastère près de Constantinople, conçut dans sa vieillesse une aversion si grande contre le Nestorianisme, qu'il se précipita, plutôt par excès d'ignorance que par excès de zèle, dans un sentiment tout à fait opposé: Nestorius admettait deux personnes en Jésus-Christ; Eutychès ne voulut y admettre qu'une seule et même substance et une seule et même nature (2), composée de la divinité et de l'humanité. Il soutint que le Verbe, en descendant du ciel, était revêtu d'un corps qui n'avait fait que passer par celui de la sainte Vierge comme par un canal; et établissant ainsi dans l'Incarnation l'unité de nature, il ne craignit pas d'attribuer les souffrances à la divinité. Cette erreur entraînait avec elle d'étranges conséquences: en ôtant à Jésus-Christ la vérité de la nature humaine, Eutychès lui ôtait aussi la qualité de médiateur; il détruisait la vérité des souffrances, de la mort et de la résurrection du Sauveur, puisque toutes ces choses appartiennent à la nature humaine, et non à l'apparence d'un corps passible et mortel, ni à la divinité même, subsistant seule en Jésus-Christ, selon Eutychès; d'où l'on pourrait encore tirer cette autre conséquence, que Jésus-Christ a eu tort de se nommer *Fils de l'Homme*, et que saint Jean a eu tort aussi de dire que le Verbe s'est fait chair.

Telle était la doctrine d'Eutychès, qui, sous prétexte de combattre les erreurs de Nestorius, renouvelait celles de Valentin, de Marcion et d'Apollinaire. Domnus d'Antioche écrivit à saint Flavien et à Théodose pour leur dénoncer l'hérésie d'Eutychès; et l'évêque Eusèbe de Dorylée, son ami, n'ayant pu le ramener de cette erreur, l'accusa, devant un concile de trente évêques réunis à Constantinople, d'enseigner une doctrine contraire à la foi catholique.

1^{re} session. — 8 novembre. — Ce concile s'était assemblé pour prononcer sur un appel de deux évêques de Lydie contre un jugement rendu par Florent de Sardes, métropolitain de cette province. Cette affaire étant

(1) Le P. Labbe, *Sacrosancta concilia*, t. IV, p. 625, 642 et suiv.

(2) C'est ce qui a fait donner à ses partisans le nom de monophysites, c'est-à-dire défenseurs d'une seule nature.

terminée, Eusèbe présenta son accusation contre Eutychès, et demanda qu'on le fit comparaître devant le Concile, ce qui fut aussitôt ordonné.

2^e SESSION. — 12 novembre. — Dix-huit évêques s'étant assemblés, ouvrit cette session, sur la demande d'Eusèbe, par la lecture de la seconde lettre de saint Cyrille à Nestorius, et de celle qu'il écrivit en l'an 433 à Jean d'Antioche, touchant la réunion des orientaux schismatiques. Après cette lecture, Eusèbe déclara que ces deux lettres renfermaient toute sa croyance sur le mystère de l'Incarnation; que c'était aussi la foi de toutes les Églises, et que par elles seules il prétendait convaincre ses adversaires d'erreur. Saint Flavien fit ensuite une déclaration de foi conforme aux écrits de saint Cyrille et portant que Jésus-Christ est tout à la fois Dieu parfait et homme parfait, consubstantiel à son Père selon sa divinité, et à sa mère selon son humanité, de sorte que les deux natures restent complètement distinctes dans l'unité de personne ou d'hypostase; et tous les évêques confirmèrent par leur suffrage cette exposition de la foi catholique, qui fut authentiquement approuvée par le concile général de Calcédoine. Saint Flavien ajouta : « Quiconque admet une croyance contraire, nous le sé- »
« parons des ministres de l'autel et du corps sacré de l'Église. » Cette sentence reçut aussi l'approbation de tous. Puis, comme la plupart des évêques étaient absents, soit pour cause de maladie, soit parce qu'ils n'avaient pas connu la convocation, Eusèbe demanda qu'ils fussent avertis de se trouver à la prochaine session; et Flavien l'ordonna ainsi.

5^e SESSION. — 15 novembre. — Les évêques s'étant assemblés de nouveau, le prêtre Jean et André, diacre, députés pour aller citer Eutychès, vinrent rendre compte au Concile du résultat de leur mission. Ils dirent : « Étant arrivés chez Eutychès, en son monastère, nous lui avons »
« lu le libelle d'Eusèbe et dénoncé votre citation; mais il a refusé de »
« venir se défendre, en alléguant pour prétexte, outre son grand âge, »
« la loi qu'il s'était imposée de rester enseveli dans l'obscurité de son »
« monastère comme dans un sépulcre; puis il a ajouté que l'accusation »
« d'Eusèbe n'était qu'un effet de sa haine et de sa jalousie; il a protesté »
« qu'il était prêt à souscrire aux expositions de foi des Pères d'Éphèse »
« et de Nicée, mais que s'ils s'étaient trompés en quelque expression, »
« il ne prétendait ni la blâmer, ni la recevoir; il nous a dit qu'il n'é- »
« diait que les Écritures, comme plus sûres que l'exposition des Pères; »
« qu'il n'avait lu nulle part qu'il y ait en Jésus-Christ deux natures »
« unies hypostatiquement, ou qu'il ait une chair consubstantielle à »
« la nôtre; il a même insinué que quand il l'aurait lu dans les exposi- »
« tions des conciles ou des Pères, il suivrait de préférence l'autorité

« plus incontestable des saintes Écritures. Cependant il a confessé que »
« celui qui est né de la Vierge Marie est Dieu parfait et homme parfait, »
« quoiqu'il n'ait pas une chair consubstantielle à la nôtre. »

Sur cette réponse où l'on découvrait malheureusement la preuve trop manifeste des erreurs et de l'obstination de l'hérésiarque, on lui fit donner une seconde citation qui fut également sans résultat; et, sur les remontrances d'Eusèbe, le Concile ordonna qu'il serait cité pour la troisième fois et traité selon la rigueur des canons, s'il refusait de comparaître dans quatre jours.

4^e SESSION. — 16 novembre. — Mais Eutychès, sans attendre cette dernière citation, envoya l'archimandrite Abraham au Concile pour souscrire en son nom la doctrine de saint Cyrille et du concile d'Éphèse. On lui dit que c'était à Eutychès à venir se justifier lui-même, puisqu'il était accusé.

5^e SESSION. — 17 novembre. — Cependant, sur une troisième citation, il promit de se présenter en personne, et demanda seulement quelques jours de délai, jusqu'au lundi 22 novembre, sous prétexte qu'il était malade. Les Pères, à la prière de Flavien, qui était plein de charité, consentirent à lui accorder ce délai; mais Eutychès en profita pour recourir à la puissance de l'eunuque Chrysaphius (1), officier de l'empereur, dont il était parrain; et sous prétexte que sa vie était en danger s'il se présentait au Concile, il en obtint une nombreuse escorte de soldats et d'officiers du prétoire pour l'accompagner devant l'assemblée des évêques. L'empereur Théodose lui donna même le patrice Florentius pour assister au jugement du Concile.

6^e SESSION. — 20 novembre. — Les prêtres Mamas et Théophile, chargés de notifier à Eutychès la seconde citation du Concile, vinrent, à la réquisition d'Eusèbe, rapporter certaines choses qu'ils avaient tues dans leur premier rapport, parce qu'ils les croyaient étrangères à leur commission. Théophile, interrogé par Flavien, répondit : « Eutychès nous »
« a demandé, à Mamas et à moi, en présence de plusieurs moines, en »
« quelle Écriture on trouvait les deux natures? Nous lui avons répondu : »
« Montrez-nous aussi en quelle Écriture on trouve le terme de consub- »
« stantiel? Eutychès a dit : Il n'est pas dans l'Écriture, mais dans l'ex- »
« position des Pères. Nous lui avons dit alors : Il en est de même des »
« deux natures. J'ajoutai, dit Théophile : Le Verbe est-il Dieu parfait?

(1) Cet homme, dont le nom est devenu célèbre dans les fastes de l'Église par les maux qu'il lui a faits, se voyant l'arbitre de la souveraine puissance par l'ascendant qu'il avait pris sur son maître, dont il gouvernait l'esprit, s'était persuadé que rien ne pouvait lui résister et qu'il parviendrait à faire casser dans un concile la sentence de déposition prononcée contre Eutychès.

« Eutychès a répondu : Il est parfait. — Théophile : Étant incarné, est-il l'homme parfait? — Eutychès : — Il est parfait. — Théophile : Donc si ces deux parfaits, Dieu parfait et l'homme parfait, composent un seul Fils, qui vous empêche de dire qu'il est de deux natures? — Eutychès : Dieu me garde de dire que Jésus-Christ est de deux natures, ou de raisonner de la nature de mon Dieu! Qu'ils fassent contre moi ce qu'ils voudront; je veux mourir dans la foi que j'ai reçue. » Mamas étant survenu, confirma le rapport de Théophile et dit : « Lorsque nous fûmes envoyés à Eutychès, nous ne voulions point entrer en discussion avec lui; mais il entra lui-même en dispute, en nous parlant de son dogme. Il nous dit que le Verbe incarné est venu relever la nature humaine qui était tombée. Je repris aussitôt en lui disant : « Quelle nature? il répéta : La nature humaine. Je lui demandai par quelle nature la nature humaine avait été relevée. Il me répondit : Je n'ai point appris dans l'Écriture qu'il y ait deux natures. — Mamas : « Nous n'avons pas non plus appris dans l'Écriture le terme de consubstantiel, mais des Pères qui l'ont bien entendu et fidèlement expliqué. — Eutychès : Je ne raisonne point sur la nature de la divinité, et je ne dis point deux natures, Dieu m'en garde. Me voici, si je suis déposé, le monastère sera mon tombeau. »

7^e SESSION. — 22 novembre. — Les évêques étant assemblés ce jour-là au nombre de vingt-neuf ou de trente-deux, et même plus, selon Théophane (1), Eutychès se présenta accompagné d'une troupe nombreuse de moines, de soldats et d'officiers du prétoire. Théodose voulut que le patrice Florentius fût présent au Concile sous le prétexte inconcevable de veiller à la conservation de la foi. Dès qu'il fut entré, on fit placer au milieu de l'assemblée l'accusateur et l'accusé, l'un et l'autre debout, et l'on ouvrit la session par la lecture du procès-verbal de ce qui s'était fait jusqu'alors. Comme on avait pris pour base de la déclaration de foi deux lettres de saint Cyrille, l'une écrite à Nestorius, l'autre à Jean d'Antioche, quand on fut arrivé à l'endroit de cette dernière où le saint patriarche reconnaît expressément la distinction des deux natures, Eusèbe interrompit la lecture et déclara qu'Eutychès rejetait ce dogme; et le patrice Florentius demanda que celui-ci fût interrogé et qu'il fit connaître sa croyance à cet égard. Mais l'évêque de Dorylée représenta qu'il ne devait pas souffrir d'un aveu orthodoxe qui pourrait être fait en ce moment; qu'on trouverait, en continuant la lecture des actes, assez de preuves pour convaincre Eutychès, et qu'étant pauvre et sans crédit, il craignait, si l'on écartait les questions sur le passé, d'être déposé comme

(1) *Chronic.*, p. 86.

calomniateur et condamné au bannissement dont le menaçait un adversaire protégé par des amis puissants. Flavien le rassura et dit à Eutychès : « Reconnaissez-vous en Jésus-Christ l'union des deux natures? » — Eutychès : « Oui, l'union de deux natures. » Comme cette réponse était équivoque, Eusèbe reprit : « Confessez-vous que les deux natures demeurent distinctes après l'Incarnation, et que le corps de Jésus-Christ est consubstantiel au nôtre? » C'était là, en effet, le point capital de la discussion; car l'hérésiarque avouait bien que l'Incarnation avait eu lieu par l'union des deux natures, mais il soutenait en même temps que par l'effet de cette union leur distinction se trouvait anéantie, et qu'ainsi la nature humaine étant comme absorbée par la divinité et en quelque sorte identifiée avec elle dans l'unité d'une même nature, on ne pouvait pas dire que Jésus-Christ nous fût consubstantiel selon la chair. On l'accusait même de renouveler à cet égard les impiétés des gnostiques et de soutenir que Jésus-Christ en descendant sur la terre avait apporté un corps céleste et ne s'était incarné qu'en apparence. Cherchant donc à éluder la question d'Eusèbe, Eutychès répondit qu'il n'était pas venu pour discuter et qu'il ne lui convenait pas de raisonner sur la nature divine. Ensuite, pressé par les instances de Flavien et après avoir longtemps tergiversé, il finit par déclarer qu'il n'avait point cru jusqu'alors que Jésus-Christ fût consubstantiel à nous, mais qu'il était disposé à le dire, si on l'exigeait. Quant à l'autre question, il répondit qu'il admettait deux natures avant l'union, mais qu'après l'union il n'en reconnaissait plus qu'une seule; il répéta plusieurs fois les mêmes déclarations; et comme on le pressait d'anathématiser cette doctrine, il s'y refusa, protestant qu'il voulait bien abandonner son opinion pour se conformer au jugement du Concile, mais qu'il ne consentirait jamais à la condamner, parce qu'il ne pouvait le faire sans anathématiser les Pères et notamment saint Cyrille et saint Athanase. Toutes les instances du Concile, les exhortations de Flavien et les remontrances du patrice Florentius lui-même ne purent lui faire changer de sentiment. On prononça donc contre lui une sentence d'excommunication et de déposition qui fut souscrite par trente-deux évêques et par vingt-quatre abbés ou archimandrites, la plupart prêtres, et dont le plus célèbre était saint Marcel, chef des acémètes (1). Après cette condamnation, et au moment où le Concile se séparait, Eutychès dit tout bas à Florentius qu'il en appelait

(1) *Actum I concilii Calcedonensis.* — *Liberatus, Breviar.* — On donnait le nom d'acémètes à certains religieux, parce qu'ils observaient dans leurs églises une psalmodie perpétuelle, sans l'interrompre ni jour ni nuit; car c'est à tort que quelques auteurs ont cru qu'ils avaient les yeux toujours ouverts sans dormir un seul

à un autre concile où se trouverait le pape avec les patriarches de Jérusalem et d'Alexandrie ; mais cette parole ne pouvait constituer un appel canonique et régulier.

N° 505.

CONCILE DE BÉRYTE ET DE TYR.

(BERYTENSE ET TYRIUM.)

(Avant les fêtes de pâques (1) de l'an 449.) — Saint Flavien ayant levé la sentence de déposition prononcée par le concile d'Antioche, contre Samuel et Cyrus, accusateurs contumaces d'Ibbas, le patriarche Domnus écrivit au patriarche de Constantinople pour lui exposer les raisons qu'il avait eues de déposer ces deux prêtres et de séparer de la communion les deux autres accusateurs d'Ibbas. Saint Flavien ne voulant plus se mêler d'une affaire qui n'était pas de son ressort, l'empereur nomma trois commissaires pour examiner les accusations formées contre Ibbas et en dernier lieu contre Daniel de Carrhes et Jean de Théodosiople. Photius de Tyr et Eustathe de Béryte examinèrent d'abord l'affaire à Béryte.

moment. Ils ont été trompés par l'étymologie du mot *acémète*, qui est composé d'*α* privatif et de *κεμίζω*, je dors.

Nicéphore donne pour fondateur aux acémètes un nommé Marcellus, que quelques écrivains modernes appellent Marcellus d'Apamée ; mais Bollandus nous apprend que ce fut Alexandre, moine de Syrie, qui vivait plusieurs années avant Marcellus. Suivant Bollandus, Alexandre mourut vers l'an 330 ; il fut remplacé dans le gouvernement des acémètes par Jean Calybe, et celui-ci par Marcellus.

On lit dans saint Grégoire de Tours et dans plusieurs autres historiens, que Sigismond, roi des bourguignons, inconsolable d'avoir fait périr son fils Géséric, qu'il avait eu de sa première femme (meurtre qu'il avait commis à l'instigation d'une méchante princesse, fille de Théodoric, roi d'Italie, qu'il avait épousée en secondes noces), se retira dans le monastère de Saint-Maurice, connu autrefois sous le nom d'Againe, et y établit les acémètes, pour laisser dans l'Église un monument durable de sa douleur et de sa pénitence. Dès ce moment, le nom d'acémètes et la psalmodie perpétuelle furent en usage dans l'Occident, et surtout en France.

Ces religieux étaient partagés en trois sections, dont chacune psalmodiait à son tour pendant huit heures. Ils menaient la vie la plus exemplaire et la plus édifiante : aussi ont-ils illustré l'Église orientale par un grand nombre de saints, d'évêques et de patriarches.

(1) Le P. Labbe place ce concile au mois de septembre ; mais il est évidemment dans l'erreur, car l'acte qui fut dressé à Tyr est daté de la manière suivante : « Après le consulat de Zénon et de Posthumien, l'an 574 de l'ère de Tyr, le 10^e du mois de Pérétius, et selon les romains le 25 février, indiction première. » (*Actum I concilii Calcedonensis.*) Or, tous ces caractères, excepté l'indiction, que nous trouvons fautive, se rapportent à l'an 449 de J.-C.

Ibbas fut reconnu non coupable de Nestorianisme et renvoyé absous, après avoir fait sa confession de foi par écrit. Les parties étant ensuite venues à Tyr se promirent mutuellement, à la prière d'Eustathe et de Photius, d'oublier le passé, et l'on en dressa un acte ; après quoi Ibbas et les quatre prêtres accusateurs participèrent aux dons sacrés dans l'église cathédrale de Tyr. Quant aux deux évêques, Daniel et Jean, accusés avec Ibbas, on ne sait point ce qu'il advint de l'accusation formée contre eux.

N° 506.

CONCILE DE CONSTANTINOPLE.

(CONSTANTINOPOLITANUM.)

(Le 15 avril de l'an 449.) — Dans sa lettre à Dioscore et aux autres évêques des six diocèses soumis à l'empire d'Orient, Eutychès soutint, dans le but de faciliter son rétablissement, que depuis la sentence prononcée contre lui, on avait falsifié les actes du concile de Constantinople et ôté les preuves de la pureté de sa foi ; et il accusa saint Flavien lui-même de cette falsification (1). Il demanda donc par une requête à l'empereur que les évêques, les témoins et les notaires eux-mêmes fussent appelés devant Thalassius, évêque de Césarée, en Cappadoce, pour reconnaître la vérité. Théodose fit droit à sa requête ; et trente évêques se réunirent à Constantinople sous la présidence de Thalassius. Eutychès ne pouvant se rendre en personne à cette assemblée, parce qu'il était excommunié et déposé, y envoya deux moines de son monastère, Eleusinius et Constantius. On ne voulut point d'abord les admettre ; mais le tribun Macédonius ayant déclaré au nom de l'empereur qu'ils avaient droit de se présenter devant le Concile, on les laissa entrer, non pour défendre l'hérésiarque, mais seulement pour assister à la vérification des actes du dernier concile de Constantinople. Macédonius voulut ensuite obliger les évêques à prêter serment qu'ils diraient la vérité sur ces actes ; mais Basile de Séleucie répondit que le serment n'avait jamais été exigé des évêques, et l'on n'insista pas sur ce point.

Sur l'ordre de Flavien, les notaires représentèrent les originaux des actes qu'ils avaient rédigés ; Constantius, l'un des envoyés d'Eutychès, en apporta une copie, dont les deux premières sessions furent reconnues conformes à l'original. Toutefois, on chicana beaucoup sur la manière dont les députés du concile avaient rapporté les réponses d'Eutychès et sur l'anathème prononcé contre lui par les évêques. Constantius préten-

1) Evagre, *Historia*, lib. 1, cap. 9.